

Tout au long de la crise sanitaire, la CGT présente aux côtés des salariés !

Nous vivons une crise sanitaire exceptionnelle. Depuis le début de l'année, nous apprenons toutes et tous à vivre avec la Covid 19. Protocoles sanitaires, port du masque, gestes barrières, distanciation sociale sont devenus désormais notre lot quotidien.

Tout au long de cette crise sanitaire qui n'est malheureusement pas encore derrière nous, la CGT, dans son ensemble : de la Confédération, aux instances de représentation du personnel, en passant par les délégués sur les chantiers, a accompagné les salariés et concouru à la mise en œuvre de toutes les dispositions possibles pour préserver la santé et la sécurité des personnels sans distinction, quels que soient leur statut : CDI, intérimaires ou prestataires de service.

Les actions de la CGT à l'Usine de Pont à Mousson ...

Lors des C.S.E. de janvier et de février, les élus CGT avaient questionné la direction pour connaître les dispositions qu'elle comptait prendre pour faire face au risque de pandémie.

Les élus CGT avaient aussi insisté sur deux points : les mesures de protection à mettre en place pour protéger les salariés et l'adoption d'un Plan de Continuité de l'Activité.

La direction, comme tout le monde sans doute, n'avait pas pris la mesure de la situation sanitaire. La seule mesure concrète qui avait été décidée était de s'assurer de l'état de notre stock de matières premières pour le fonctionnement du Haut-Fourneau et son éventuel arrêt.

Le 17 mars, face à une direction étant dans l'incapacité de définir et de faire respecter un protocole sanitaire intégrant des règles d'hygiène minimales, **les élus CGT ont pris leurs responsabilités afin de mettre un terme à certaines situations inacceptables et dangereuses pour les salariés et ont accompagné les personnels qui le souhaitaient dans le cadre d'une procédure de droit de retrait, tout en consignait les écarts constatés sur le registre des dangers graves et imminents.**

Rappelons également que la CGT a effectué cette démarche de manière coordonnée dans plusieurs établissements.

Démarche qui a permis de donner plus d'impact et sans doute de contribuer à faire prendre conscience aux

différentes directions qu'objectivement les salariés étaient très exposés au risque !

Pour la CGT, entre les impératifs économiques et la santé des salariés, il n'y absolument pas de choix : la santé avant tout !

La direction, sous la contrainte, a finalement pris la seule décision qui s'imposait : l'arrêt des lignes de production.

Cependant, dans certains secteurs de l'Usine, pour des raisons de sécurité, d'approvisionnement de clients ou lorsque le protocole sanitaire était en mesure d'être respecté, certaines activités se sont poursuivies grâce à une quarantaine de salariés.

Pendant le confinement et l'activité partielle, les élus CGT sont venus régulièrement à la rencontre des salariés et ont œuvré afin que chacun puisse travailler dans des conditions sanitaires adaptées et avec les équipements de protection adéquates.

L'action de la CGT a permis la réfection des vestiaires Centrif et ATO et la remise en état des sanitaires dans de nombreux secteurs.

En parallèle, les élus CGT sont intervenus sur les différents plans de continuité d'activité et les protocoles sanitaires afin de garantir la sécurité du personnel.

Ainsi l'action de la CGT a permis le nettoyage renforcé des douches, la fourniture d'EPI en quantité suffisante, de kits de gel hydroalcoolique et de virucide.

La prime Covid obtenue par la CGT ...

Dans le cadre de la négociation salariale (N.A.O.), la CGT a revendiqué et obtenu qu'une enveloppe spécifique soit dédiée afin de mettre en place une prime Covid pour les salariés qui ont été présents et les plus exposés durant cette période.

Pour St Gobain PAM, le total de l'enveloppe Covid représente un peu plus de 50 000 €. À l'Usine de PAM, le total des primes Covid dépasse les 15 000 €.

Malgré ce que l'on pu lire dans certaines publications syndicales, spécialement celles des

Obligation du port du masque en entreprise ...

Le gouvernement a décidé le port du masque obligatoire dans les entreprises et services depuis le 1^{er} septembre.

Il reconnaît ainsi implicitement, mais sans réellement assumer le risque de la transmission du COVID-19 par aérosol. C'est-à-dire que le virus peut rester en suspension dans l'air pendant plusieurs heures avant contamination.

Dès le 20 mars, au niveau national, la CGT écrivait que la distance d'un mètre n'était pas suffisante et insistait sur le risque de transmission par aérosol, exigeant la fourniture de masques FFP2 pour les travailleurs.

Des mesures de protection collectives doivent être aussi mises en oeuvre. En effet, celles-ci sont au moins aussi importantes, sinon plus efficaces, que les mesures de protection individuelles.

C'est en partant des réalités du travail, de l'organisation de ce dernier que l'on peut dégager des solutions de protection concrètes pour les travailleurs.

Les revendications portées par la CGT nationalement :

- **Les temps de pause :**

Les salariés doivent en permanence veiller à les respecter en remettant en cause leurs gestes habituels de métiers. Cela nécessite une concentration très forte.

Cette situation combinée au port du masque engendre une fatigue très importante. Les risques d'oublier les gestes barrières se multiplient comme ceux d'exposition aux

organisations syndicales qui étaient aux abonnés absents au cours de la période de crise sanitaire, la CGT n'était pas opposée à la prime Covid, c'est même elle qui l'a demandé lors des NAO !

Rappelons également que la CGT a obtenu le principe du versement d'une prime Covid mais que les critères de versement et les montants ont été décidés par les différents services R.H. d'où peut-être un manque d'équilibre et d'objectivité dans les versements !

accidents du travail.

La CGT préconise une pause de 10 minutes par heure minimum et qu'un accès à des sanitaires et / ou des vestiaires puissent avoir lieu au moins une fois toutes les 4 heures sur le temps de travail. Une réflexion sur le lieu de travail doit être menée pour imposer au moins une pause par heure et en définir la durée minimale.

- **Port du masque au travail :**

Il revient aux employeurs de prendre en charge les mesures de protections individuelles et collectives, dont la distribution gratuite de masques en quantité suffisante.

Les masques doivent être changés au maximum toutes les 4 heures en environnement de travail peu humide. L'humidité réduit la durée d'utilisation d'un masque. L'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) préconise 1 heure en cas de forte chaleur et transpiration, comme le port des masques FFP2, pour lequel l'INRS préconise de limiter la durée de leur port à 1 heure en continu. Le nombre de masques devant être fournis par l'employeur dépend donc des conditions de travail.

- **Dépistage :**

L'épidémie de Covid-19 ne doit pas être le prétexte pour les employeurs à une intrusion dans la vie privée des salariés, le secret médical doit être strictement respecté. La prise de température et les dépistages ne peuvent pas être imposés de façon générale et systématique à l'ensemble des salariés.



Le masque CGT :

Le masque CGT distribué avec cette publication syndicale est de fabrication européenne et répond aux normes AFNOR concernant les masques « Grand Public ». Il est lavable à 60° et réutilisable 20 fois. Il a été acheté par la CGT grâce aux cotisations des syndiqués.